

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 3 décembre 2018

---

Par suite d'une convocation en date du 26 novembre 2018 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis au foyer communal le trois décembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Claire Foucher-Maupetit, Marie-José Groult, Martine Guitton et Michèle Tondereau, messieurs Philippe Bellanger, Étienne Lepage, Joseph Limouzin, Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Jean-François Lhommeau et Maxime Picaud, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-François Lhommeau est désigné pour remplir cette fonction.

Absents ayant donné pouvoir :

Lysiane Balan qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Cécile Meunier qui a donné pouvoir à Maxime Picaud

---

## ORDRE DU JOUR :

### **1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du lundi 15 octobre 2018**

Le compte-rendu a été validé à l'unanimité.

### **2) Revitalisation du centre bourg : demande de DDAD**

Cette subvention est la dotation départementale d'aménagement durable accordée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et sous conditions d'éligibilité. Le dossier est à transmettre avant le 15 décembre 2018.

Selon l'avancement du dossier et les données collectées suite aux études par VIATEC et SATIVA, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de DDAD pour les travaux de revitalisation du centre bourg
- Autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

### **3) Revitalisation du centre bourg : demande de DSR**

Cette subvention est la dotation de solidarité rurale accordée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et plafonnée à 50 000 euro en fonction du montant du projet d'investissement. Le dossier était à transmettre avant le 15 novembre 2018.

Selon l'avancement du dossier et les données collectées suite aux études par VIATEC et SATIVA, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention.

Une réunion de travail afin d'affiner les montants du projet aura lieu mardi 4 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de DSR pour les travaux de revitalisation du centre bourg
- Autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

#### **4) Revitalisation du centre bourg : demande de contrat de ruralité**

Cette subvention est accordée par l'État et sous conditions d'éligibilité. Le dossier est à transmettre avant le 31 décembre 2018.

Selon l'avancement du dossier et les données collectées suite aux études par VIATEC et SATIVA, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention. Madame la Sous-Préfète a précisé que, lors de sa venue du 22 novembre 2018, la DETR et contrat de ruralité ne sont pas cumulables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de contrat de ruralité pour les travaux de revitalisation du centre bourg
- Autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

#### **4 bis ) Revitalisation du centre bourg : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Cette subvention est accordée par l'État et sous conditions d'éligibilité. Le dossier est à transmettre avant le 31 décembre 2018.

Selon l'avancement du dossier et les données collectées suite aux études par VIATEC et SATIVA, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la demande de cette subvention. Madame la Sous-Préfète a précisé que, lors de sa venue du 22 novembre 2018, la DETR et contrat de ruralité ne sont pas cumulables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de DETR pour les travaux de revitalisation du centre bourg
- Autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

#### **5) Rapport SUEZ**

Vu le rapport de l'année 2017 envoyé par SUEZ,

Vu l'exposé de madame le Maire précisant de nombreux points tels que l'amélioration de la délégation de service public (augmentation du rendement),

Il est proposé d'approuver le rapport 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport de l'année 2017 transmis par le délégataire SUEZ

#### **6) Tarif étoile cyclo 2017-2018 : point annulé**

#### **7) Participation à la classe de mer pour l'année scolaire 2018-2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 portant sur la participation financière de la commune aux séjours scolaires,

Considérant que les 16 enfants de CP de l'école primaire de Selommes vont effectuer un séjour de classe de mer à Cancale du 01 au 05 avril 2019.

Considérant que ce séjour s'effectue en commun avec une classe de l'école de Fossé,

Considérant que le coût du séjour par enfant est de 264,25 €,

Considérant que 6 enfants sont domiciliés à SELOMMES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge la moitié des frais de transport (soit 2 452 € / 2 = 1 226 €)
- Décide de participer à hauteur de 40 % du coût du séjour pour la classe de mer, soit 105,70 € par enfant domicilié à Selommes
- Dit que la part restant à la charge des familles pourra être perçue en deux fois

### **8) ENEDIS : redevance occupation du domaine public (RODP) pour les chantiers provisoires**

Vu le courrier d'ENEDIS en date du 5 novembre 2018,

Pour information, dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, le plafond de la redevance est fixé à 0,35 € x la longueur (en mètre) des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz à compter de 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci est identique à celui du plafond réglementaire de la redevance, soit 0,35 € par mètre linéaire.

### **9) Refuge du Val de Loire de Naveil : renouvellement de convention**

Vu la convention du refuge de Naveil pour l'année 2019 en date du 15 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- De renouveler la convention pour l'année 2019 au tarif de 740,70 euros (soit 0,90 € par habitant),
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

Des renseignements complémentaires seront demandés respectivement à l'AMF et au refuge de Naveil, sur l'obligation de conventionner pour les animaux errants et les frais de déplacement sur la commune en cas de demande d'intervention exceptionnelle sur animaux dangereux.

### **10) Loir-et-Cher logement : garant de prêt**

Par courrier en date du 20 novembre 2018, Loir-et-Cher Logement nous informe qu'il a adhéré à la mesure d'allongement de la dette, dispositif déployé par les pouvoirs publics (via la Caisse des Dépôts). Les emprunts visés sont déjà garantis par la collectivité, mais doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération afin de prendre en compte l'allongement de la durée de remboursement (50 ans au lieu 40 ans, début du prêt : 2002).

Pour rappel, ces logements gérés par Loir-et-Cher sont au nombre de 26 et se situent à la résidence de la Haute Pierre.

Il est proposé d'approuver les articles suivants :

- Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé), ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de cette délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagé à taux révisable sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

- Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les articles 1 à 4,
- Autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

## **11 ) CATV : projet de schéma de mutualisation**

### **EXPOSE :**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres.

Cette contrainte législative est ainsi l'occasion de s'interroger sur les enjeux et les modalités d'une démarche de mutualisation organisée à l'échelle du territoire, dans une logique de partenariat entre la communauté et ses communes membres.

Avant la fusion des 4 communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, deux communautés (les communautés de communes Beauce et Gâtine et du Pays de Vendôme) avaient adopté un schéma de mutualisation. Ces schémas propres à un territoire donné étaient l'expression de la volonté locale de mettre en commun des moyens et des services.

La fusion ayant modifié le périmètre et les choix de mutualisation pouvant évoluer, un nouveau schéma de mutualisation devait être établi. C'est pourquoi, il a été proposé aux communes de participer activement au processus d'élaboration de ce document de planification.

Ainsi, ce projet de schéma est l'aboutissement d'un travail de co-construction entre communes et communauté qui a permis de mettre en avant 10 axes de mutualisation.

Pour mémoire, le rapport relatif aux mutualisations comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre jusqu'à la fin du mandat. Il regroupe l'ensemble des dispositifs qui concourent à la mutualisation (des groupements de commandes à la mise en commun de services).

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Le projet de schéma est ensuite soumis au conseil de Communauté, puis adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de la Communauté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le rapport du président de la communauté sur la mutualisation pour la période 2018-2020 notifié le 18 septembre 2018 et contenant un projet de schéma de mutualisation pour cette même période ;

Considérant la nécessité de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire, d'accentuer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver un rôle d'acteurs de proximité à part entière ;

Considérant la volonté de conforter le couple communes/ communauté au regard des enjeux de recomposition des territoires, et du développement de nouveaux partenariats intercommunautaires,

Considérant la nécessité de permettre aux communes de passer des conventions entre elles en respectant le cadre légal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** donne un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2018-2020.

## **12) CATV : projet de refonte des statuts**

### **EXPOSE :**

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, la communauté exerce les compétences telles que prévues par les statuts adoptés par une majorité qualifiée de communes fin 2016.

La loi prévoit un certain nombre de règles et de délais concernant l'évolution des statuts. Ces aménagements législatifs permettent, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés, et ouvrent la possibilité pour le nouvel EPCI de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises.

Compte tenu des modifications législatives intervenues depuis la fusion, compte tenu des choix effectués par le conseil communautaire dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences, et des propositions du comité de pilotage intérêt communautaire, il semble opportun de mettre à jour les statuts de la communauté afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

Le tableau ci-après effectue une synthèse par compétence des propositions de modifications apportées aux statuts :

	COMPETENCES	DATE COMITE DE PILOTAGE	MODIFICATIONS APPORTÉES
Obligatoires	Développement économique- actions de développement économique et zones d'activités économiques		Simplification de la rédaction et précision sur les bâtiments à vocation commerciale. Exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.
	Développement économique- Commerce	26/03/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Développement économique- Tourisme	26/03/2018	Compétence obligatoire pour la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et pour les zones d'activité touristiques, et facultative pour le reste.
	Aménagement de l'espace communautaire	23/04/2018	Simplification des items composant la compétence. Définition de l'intérêt communautaire sur les zones d'aménagement concerté par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).
	Equilibre social de l'habitat	23/10/2017 21/02/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-090418-30 9 avril 2018 (Effet au 23/04/2018)
	Politique de la Ville		Simplification de la rédaction.
	Accueil des gens du voyage		Aucune modification.
	Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés		Aucune modification.
Optionnelles	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Ajout car la compétence est obligatoire de par la loi (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et loi n° 2015-991 du 7 août 2015) pour les missions socle obligatoires (Effet au 01/01/2018).
	Choix des compétences optionnelles		Par délibération du conseil communautaire n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet 01/01/2018).
	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 30/05/2018 05/09/2018	Définition de l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018 (Effet 01/01/2019).
	Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie	2/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018). Compétence gestion des milieux aquatique devient en partie obligatoire et ce qui est réalisé en dehors des

		missions sociales est en compétence facultative (autres actions en faveur de l'environnement).
<b>Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</b>	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (Effet : 01/01/2019). La politique culturelle devient une compétence facultative.
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	24/05/2017 5/07/2017 2/10/2017	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018).
<b>Maison de services au public</b>	2/10/2017	Aucune modification.
<b>Éclairage public</b>	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
<b>Nouvelles technologies de l'information et des communications</b>	2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes : Point multimédia d'Authon et Espace public numérique à Sougé (Effet au 01/01/2019).
<b>Petite enfance- enfance-jeunesse</b>	24/05/2017 23/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017 (Effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour la petite enfance et au 9/07/2018 pour l'enfance et la jeunesse) Aucune modification.
<b>Balayage</b>	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).
<b>Assainissement non collectif</b>	21/02/2018	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-090418-29 du 9 avril 2018 (Effet au 01/07/2018). Aucune modification.
<b>Sécurité incendie</b>	24/05/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-060617-08 du 6 juin 2017 (Effet au 01/01/2017). Aucune modification.
<b>Autres interventions</b>	21/02/2018	Suppression. Habilitation légale prévue pour les prestations et mises à disposition de matériel.
<b>Politique touristique</b>	26/03/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique touristique de la communauté. Restitution aux communes : pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017) ; musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2017) ; aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo. Suppression de la compétence harmonisation, création

		et développement de nouveaux produits touristiques : chemins de randonnée pédestre, cyclistes, équestres, hébergements.
<b>Politique culturelle</b>	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique culturelle de la communauté.
<b>Autres actions en faveur de l'environnement</b>		Compétence gestion des milieux aquatiques en dehors des missions obligatoires

En conséquence, seraient restitués aux communes les équipements suivants :

- le point multimédia d'Authon ;
- l'espace public numérique à Sougé ;
- le pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce ;
- le musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette ;
- les aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo.

### **PROPOSITION :**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Vu la délibération du conseil de communauté du 24 septembre 2018 n° TV-D-240918-05 notifiée le 28 septembre 2018 approuvant à l'unanimité les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la procédure de modification statutaire dans ce cadre nécessite :

1. Une délibération du conseil de communauté.
2. Une notification de cette délibération aux communes membres qui disposent de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
3. Un accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (c'est le cas de la Ville de Vendôme).
4. Une décision de modification des statuts prise par arrêté du préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité** (14 voix pour et 1 voix contre) :

- D'approuver les statuts de Territoires vendômois ;
- De demander au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

### **13) CATV : convention pour la réalisation de prestations de service « entretien courant des zones d'activités économiques communautaires entre la CATV et Selommes**

#### **EXPOSE :**

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à ses communes membres. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais constitue une délégation de la gestion de l'entretien technique des équipements et services par le biais d'une prestation de service.

Considérant que les agents techniques communaux sont en mesure d'effectuer l'entretien et les réparations courantes et d'assurer la prise en charge de services sur les zones d'activités économiques ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités par lesquelles la communauté d'agglomération Territoires vendômois entend confier les prestations de services sur ses zones d'activités économiques à chaque commune concernée.

Pour rappel, la commune de Selommes n'est concernée que par l'aire de retournement devant l'entreprise ROTOFOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- d'approuver les termes de la convention pour la réalisation de prestations de services Entretien courant des zones d'activités économiques communautaires entre la communauté d'agglomération et Selommes ;
- de prendre acte que la liste des équipements concernés a été arrêtée par délibération n° TV-D-111217-18 du 11 décembre 2017, susceptible d'être complétée par les zones nouvelles issues d'extensions ou de créations dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique de la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### **14) Informations diverses :**

- Travaux de l'association « Selommes au fil du temps » : la parole est donnée à Étienne Lepage. Il est rappelé que l'association doit, avant l'exécution des travaux, fournir par écrit leurs actions sur le domaine public et communal.

Les chantiers envisagés au Vieux Château sont : refaire les barrières en bois, les piliers, casser la pente en disposant des gravats et défricher le terrain pour le mettre en valeur.

Isabelle Brillard demande à ce que la commission Environnement soit associée aux discussions pour déterminer les travaux à faire sur le patrimoine communal.

- Cheminée du château de Pointfonds : la parole est donnée à Joseph Limouzin.

La vieille cheminée a été démontée. Monsieur Martins de l'entreprise DAHURON devrait nous récupérer pour un montant d'environ 50 € un ancien poêle ou un ancien insert.

Une gaine sera prochainement installée.

Claude Husson demande si, dans le cas d'un insert, un habillage sera prévu. Joseph Limouzin répond négativement à cette demande.

- Travaux : la parole est donnée à Philippe Bellanger.

L'enrobé autour du bac de récupération de verres a été fait.

L'entreprise Taillard va intervenir prochainement sur le trottoir qui s'affaisse près du pont de la Houzée.

L'épareuse de la commune sera mis en vente au plus offrant. Le prix de départ est de 1 000 €. Cette vente sera diffusée dans le Selommois.

Le fraisage de la rue du parc sera récupéré et étalé dans le chemin blanc.

Un devis est en cours pour réaliser un busage à Thorigny.

Philippe Bellanger s'est renseigné de la rentabilité des deux bacs de récupération de vêtements. Les deux fonctionnent très bien et il n'y a donc pas besoin d'en supprimer.

- Réhabilitation de la Mairie : la parole est donnée à Joseph Limouzin.

La première phase devrait se terminer fin décembre avec déménagement des bureaux de l'accueil et du secrétariat général pendant les vacances de Noël.

Madame le Maire fait un récapitulatif du plan de financement. Les dépenses à ce jour s'élèveraient à 286 151,70 € HT. Les recettes sont les suivantes : la région via le syndicat de Pays 32 300 €, le FACIL 10 000 €, la DSR 32 000 € et la DETR 143 076 €. La part d'autofinancement de la commune se chiffre à 68 775,70 € (soit 24 %).

- Chauffage de l'église : la parole est donnée à Joseph Limouzin.

Un courrier nous est parvenu de la part du prêtre pour nous demander de remettre en état le chauffage de l'église. Renseignements pris auprès du diocèse, ce dernier peut financer l'investissement d'un nouveau chauffage pour l'église. Un devis est demandé sur la base du même chauffage que l'église.

## **15) Lecture des décisions**

Madame le Maire procède à la lecture de deux décisions : 2018-15 et 2018-16

## **16) Questions diverses**

- Actions prévention routière : les services préfectoraux ont donné un document général d'orientations sécurité routière 2018-2022.
- Lecture de 2 courriers. Monsieur DES
- Proposition de vente des 2 immeubles estimés (logement 1 résidence de la Vallée et 4 rue du bourg neuf). Les deux biens ont été estimés par un cabinet notarié et ACBI.  
Le conseil est d'avis de fixer le prix de 65 000 € pour le logement situé résidence de la Vallée et de 60 000 € pour celui rue du bourg neuf.
- Le plan d'eau de Selommes va être labellisé "label Famille" en 2019 par la fédération de Pêche.
- Compte-rendu de la soirée du 28 novembre pour la restitution du chantier de la Houzée. Pour la prochaine réunion de conseil municipal en janvier, il y aura une intervention de Philippe Chambrier,

élu de la CATV, pour l'abattage des peupliers et réflexions de replantations au château de Pointfonds.

- Enfouissement de la ligne 20 000 V : la demande a été réitérée. Un rendez-vous est avec Jean-Luc Gasparini, responsable Enedis.
- Maison médicale : la prise en charge des frais de séparation de compteurs par la CATV est confirmée suite à la réunion du 23 octobre.
- Information sur les réélections à la ville de Vendôme et à la CATV : suite à la démission de Maurice Leroy de son mandat de député et vice-Président de l'assemblée nationale, Pascal Brindeau, actuellement Maire de Vendôme et Président de la CATV, devient député de la circonscription de Vendôme. L'élection d'un nouveau maire de Vendôme aura lieu le 31 janvier 2019, celles du Président et des vice-présidents de la CATV le 2 février 2019 à Montoire sur le Loir.
- Michèle Tondereau demande si la piscine de Vendôme sera ouverte le matin. Madame le Maire se renseigne.
- Philippe Bellanger fait un bilan des TIG (travaux d'intérêt général) présents les semaines passées. L'un des deux a bien effectué les 105 heures prévues. L'autre devait faire 35h et n'est resté qu'une heure.

#### **Agenda dates à retenir :**

- 08/12 : téléthon
- 16/12 : théâtre de la Lyre Amicale
- 27-28 et 31/12 : fermeture exceptionnelle de la Mairie
- 11/01 : repas du conseil municipal et du personnel communal à Rhodon
- 14 au 21/01 : fête foraine
- 09/02 : remise du bulletin municipal 15 heures

*La séance fut levée à 21h45.*

**Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 28 janvier 2019**